



Commune de ROQUETOIRE
50 PLACE DE LA MAIRIE
62120 ROQUETOIRE

ARRETE MUNICIPAL

Département

PAS-DE-CALAIS

Arrondissement

SAINT-OMER

Canton

AIRE-SUR-LA-LYS

Arrêté N° 29/07082025

**RESTRICTION DE CIRCULATION - INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE LIGNE - RUE VERTE**

Le Maire de la commune de ROQUETOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas LOURME, représentant de l'entreprise COLAS, domiciliée à OUTREAU (62230) 15 rue René Cassin, qui doit réaliser des travaux de rabotage et tapis d'enrobé, rue Verte et rue de Ligne du numéro 732 au numéro 1206, le mercredi 13 août 2025, de 08h00 à 17h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1: La rue verte sera barrée, une déviation sera mise en place, par la rue Warnes d'Amont, ainsi que par la rue Basse et la rue Saint-Michel pour les véhicules venant de la rue du Calvaire et de l'Impasse des Champs. Le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux. La rue de Ligne sera barrée du n°732 au n° 1206, une déviation est prévue par la rue Creuse Duhamel et la rue du Moulin.

Article 2: Les panneaux de signalisation de travaux réglementaires seront apposés par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

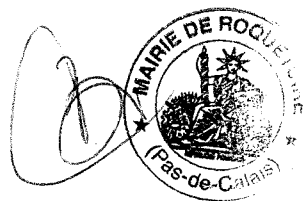
Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Roquetoire et toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins), aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.

Copie est adressée à:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys,
- Mr Nicolas LOURME, Sté COLAS
- Mr Jean-Michel Joly, MDADT de l'Audomarois, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

AVIS FAVORABLE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Unité Routes et Mobilité
CE Technicien
Responsable de Secteur
Jean-Michel JOLY



Maire, Véronique BOIDIN

Signature et cachet



Commune de ROQUETOIRE
50 PLACE DE LA MAIRIE
62120 ROQUETOIRE

ARRETE MUNICIPAL

Département

PAS-DE-CALAIS

Arrondissement

SAINT-OMER

Canton

AIRE-SUR-LA-LYS

Arrêté N° 30/08082025

**RESTRICTION DE CIRCULATION - INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE LIGNE - RUE VERTE**

Le Maire de la commune de ROQUETOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas LOURME, représentant de l'entreprise COLAS, domiciliée à OUTREAU (62230) 15 rue René Cassin, qui doit réaliser d'enrobé à froid (ECF), rue Verte et rue de Ligne du numéro 732 au numéro 1206, le mercredi 27 août et le jeudi 28 août 2025, de 08h00 à 17h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1: La rue verte sera barrée, une déviation sera mise en place, par la rue Warnes d'Amont, ainsi que par la rue Basse et la rue Saint-Michel pour les véhicules venant de la rue du Calvaire et de l'Impasse des Champs. Le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux. La rue de Ligne sera barrée du n°732 au n° 1206, une déviation est prévue par la rue Creuse Duhamel et la rue du Moulin.

Article 2: Les panneaux de signalisation de travaux réglementaires seront apposés par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Roquetoire et toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins), aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.

Fait à : ROQUETOIRE

Le 08/08/2025

Copie est adressée à:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys,
- Mr Nicolas LOURME, Sté COLAS
- Mr Jean-Michel Joly, MDADT de l'Audomarois, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

AVIS FAVORABLE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Maison du Département d'Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Unité Rurale et Montagne
Le Technicien
Responsable de Secteur
Jean-Michel JOLY



Maire, Véronique BOIDIN

Signature et cachet